Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 18/11/2025
ID : 038-213800535-20251114-DB_251114_172-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DB_251114_172

SPORTS - REFECTION DE DEUX TERRAINS DE TENNIS - MODIFICATION DE L'AVENANT N° 7 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Membres du Conseil municipal	
En Exercice	35
Présents	29
Votants	31
Pouvoir(s)	2
Absent(s)	4

Séance du 14 novembre 2025

Lieu : Halle Grenette

Date de convocation le 7 novembre 2025

Président : M. Vincent CHRIQUI, Maire

Secrétaire de séance : Océane ROULOT

Présents :
Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure GARNIER, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Chantal BUSSY, Christian CIOFFI, Laurent CAMPO, Semiha ALATAS, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Laurent MAGUET, Anne CROUZIER, Dominique CADI, Roger RICHERMOZ, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA

Absents :
Anissa DAOUI, Michaël AYDIN, Jean-Claude PARDAL, Aurélia MASSON

Excusés, ayant donné pouvoir :
Thierry JOSEPH, pouvoir à Christian CIOFFI, Gaël LEGAY-BELLOD, pouvoir à Dorian MAILLET

Dans le cadre de la réfection de deux terrains de tennis au stade Pierre RAJON, en 2015, l'association Tennis Padel de BOURGOIN- JALLIEU (TPBJ) s'était engagée à participer au financement à hauteur de 64 000 €.

La convention, signée le 30 juillet 2015, prévoyait un versement de 4 000 € au démarrage des travaux et une annuité de 10 000 € pendant 6 ans à partir de 2016, soit jusqu'en 2021. Plusieurs avenants ont modifié la convention initiale afin de reporter ou de réduire les annuités pour ne pas le mettre en difficulté financière le TPBJ.

L'avenant n° 7, approuvé par une délibération du 2 mai 2024, n'a pas pu être signé et mis en œuvre en raison d'une erreur dans l'échéancier et en conséquence l'annuité 2024 n'a pas été acquittée.

L'échéancier révisé s'établit comme suit :

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 18/11/2025
ID : 038-213800535-20251114-DB_251114_172-DE

Années	Montant	Années	Montants
2015	4000 €	2022	5 000 €
2016	10 000 €	2023	5 000 €
2017	-	2024	-
2018	-	2025	10 000 €
2019	10 000 €	2026	5 000 €
2020	5 000 €	2027	5 000 €
2021	5 000 €	**TOTAL**	**64 000 €**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 7 à la convention de participation financière pour la réfection de deux terrains de tennis au stade Pierre Rajon et le nouvel échéancier de paiement ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

à Bourgoin-Jallieu ,
pour copie conforme,

Le Maire de Bourgoin- Jallieu
Premier vice-président de la CAPI
délégué aux Mobilités
Vice-président du Département
en charge de [illegible]ique
Vincent CHR

Signé par : Vincent CHRIQUI
Date : 18/11/2025
Qualité : Maire de Bourgoin-Jallieu, Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités, Vice-président du Département en charge de la Transition écologique

Le secrétaire de séance
Océane ROULOT

Signé par : Océane ROULOT
Date : 17/11/2025
Qualité : Secrétaire du Conseil Municipal

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en préfecture par voie dématérialisée et publié.

Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.